

DIPLOME SUPERIEUR DE NOTARIAT

Troisième Semestrialité

MERCREDI 9 JANVIER 2013

13 heures 30 à 16 heures 30

Vous traiterez au choix UN DES DEUX SUJETS :

SUJET N° 1 OU SUJET N°2 et indiquerez le sujet choisi sur votre copie.

SUJET N° 1 : Droit de la famille – Succession

Liquidez le régime matrimonial et la succession d'Hector en tenant compte des éléments ci-dessous.

Hector est décédé le 15 décembre 2010, laissant à sa survivance :

- son épouse, Andromaque (mariage célébré, sans contrat préalable, le 5 juillet 1966 à Troyes) ;

- un fils, Astyanax (majeur), issu du mariage.

Hector avait eu également un autre fils, Bergamos, (lui-même issu du mariage), mais il est décédé en avril 2009 ;

- une fille, Hermione, née en 2002, issue d'une relation avec Hélène (Hermione vivant avec sa mère Hélène) ;

- deux petits-enfants, Molossos et Piélos (descendants de Bergamos) ;

- son père, Priam ;

- un frère, Pâris.

Hector est décédé en l'état d'un testament olographe, régulier en la forme, en date du 10 février 2010, par lequel, entre autres dernières volontés, il déclare priver Andromaque, expressément et formellement, de tous droits dans sa succession (les époux vivaient séparés de fait depuis fin 2007).

Les ayants droit concernés ont accepté purement et simplement la succession, excepté Astyanax qui y a renoncé dans les formes prescrites par la loi.

La date de la jouissance divise a été fixée au 5 janvier 2013.

1) Opérations réalisées par les époux du vivant d'Hector

Entre 1970 et 1972, Hector a édifié lui-même un pavillon sur un terrain à Troyes dont Andromaque était propriétaire avant le mariage. La dépense engagée pour l'achat des matériaux de construction s'est élevée à l'époque à 60 000 €. L'enrichissement procuré au pavillon par l'achat de ces matériaux de construction représente environ la moitié de la valeur du pavillon. L'autre moitié représente l'enrichissement procuré par la main-d'œuvre. Andromaque occupe ce pavillon depuis sa séparation d'avec Hector.

En 1980, Andromaque et Hector ont acheté, au prix de 75 000 €, un appartement à Port-Vendres : utilisé pour les vacances ou donné en location durant les périodes estivales.

En 2005, dans une intention libérale (non contestée), Hector a viré à un compte épargne ouvert au nom de Molossos une somme de 30 000 €. Il a fait la même chose en octobre 2009, pour un même montant, en faveur de Piélos, sur un compte ouvert au nom de celle-ci.

En 2007, Hector a fait donation à Astyanax, tout en s'en réservant l'usufruit viager, de la nue-propriété d'un appartement à Cannes qu'il avait recueilli dans la succession de sa mère, Hécube. La nue-propriété de ce bien a été estimée 460 000 € dans l'acte de donation. Les frais et droits d'enregistrement, d'un montant à l'époque de 50 000 €, ont été réglés par Hector, à des fins qu'il n'a pas été possible d'établir.

Une clause de l'acte notarié prévoit un rapport de la donation à la succession du donateur en cas de renonciation à celle-ci par le donataire. La clause précise que dans l'hypothèse d'une telle renonciation, le rapport sera limité à la valeur reçue par le donataire au jour de la donation.

Le bien donné, qui est toujours dans le patrimoine d'Astyanax, a été estimé, en pleine propriété, 780 000 € au décès d'Hector, comme à la date de la jouissance divise (la valeur de la nue-propriété étant, aux mêmes dates, de 660 000 €).

Fin 2009, Hector a conclu un contrat d'assurance vie mixte prévoyant, en cas de survie à l'échéance (2018), le versement en sa faveur du capital prévu au contrat en contrepartie du paiement d'une prime unique de 100 000 € lors de la souscription (somme provenant de la succession de sa mère, Hécube).

Le testament laissé par Hector en vue du règlement de sa succession désigne Hermione comme bénéficiaire du capital prévu au contrat en cas de décès d'Hector avant l'échéance. Capital versé par l'assureur pour le compte d'Hermione : 120 000 €.

2) Biens des époux lors du décès d'Hector :

La propriété de Troyes : estimée 390 000 €, tant lors du décès qu'à la date de la jouissance divise (valeur du terrain nu à ces dates : 90 000 €).

L'appartement de Port-Vendres : estimé 340 000 € lors de l'ouverture de la succession. Il a été vendu, en septembre 2012, à Anténor, d'un commun accord des ayants droit, au prix de 320 000 € ; somme virée à un compte ouvert à la BNP au nom des ayants droit et encore existante à la date de la jouissance divise. Si cet appartement n'avait pas été aliéné, il vaudrait 300 000 € à la date de la jouissance divise.

Meubles divers : 70 000 € au décès, 40 000 € à la date de la jouissance divise.

Des liquidités sur divers comptes d'un montant total au décès de 180 000 €. Ces liquidités ont servi à payer les dettes communes restant à régler à cette date : 80 000 € : le restant figure encore au compte des ayants droit à la BNP à la date de la jouissance divise.

Par ailleurs, les frais d'obsèques se sont élevés à 10 000 €.

NB Il est possible de trouver dans ce dossier des éléments superflus ou des lacunes.

SUJET N° 2 : Consultation

Monsieur Michel ANNAIS a épousé Mademoiselle Annie FROU le 7 juillet 1965 sans contrat préalable . Leur patrimoine était le suivant ce jour là :

Pour Michel : une somme équivalente à 10.000 euros

Pour Annie : un appartement situé à TOULOUSE, rue des Couteliers, acheté le 16 juin 1965 par devant Maître FOURLUQUE moyennant un prix de 40.000 euros payé de la manière qui suit : 10.000 euros au moyen de ses économies et 30.000 euros au moyen d'un emprunt qui a commencé à être amorti en 1966 (intégralement remboursé depuis).

Michel et Annie ont eu deux enfants : Jean-Marc et Marie-Pierre nés respectivement en 1966 et 1967.

En 1980, ils ont acheté une maison à TOULOUSE, rue des Pyrénées moyennant le prix de 150.000 euros acte en mains, payé, à concurrence savoir :

- de 50.000 euros au moyen d'un emprunt
- 50.000 euros au moyen des économies du ménage
- 50.000 euros au moyen d'une somme recueillie par Michel dans la succession de son Père quelques semaines plus tôt et il a d'ailleurs fait établir une déclaration d'origine des deniers dans l'acte d'achat.

En 1990, Michel a hérité de 4 studios à HOSSEGOR d'égale valeur dans la succession de sa mère et il en a donné un à Annie en 1991.

Michel et Annie sont aujourd'hui à la retraite et c'est depuis cette date, soit une quinzaine d'années, qu'ils ne se parlent plus. A tel point, que même les nombreuses tentatives de réconciliation initiées par les enfants ont échoué.

Michel et Annie sont d'accord sur un point : LE DIVORCE.

Ils viennent vous voir séparément et vous expriment leurs ressentiments respectifs. L'un comme l'autre veulent savoir ce qu'il va advenir du partage des biens en sachant qu'ils ne se feront pas de cadeaux et qu'ils estiment l'un comme l'autre que TOUT doit leur revenir .

Vous leur ferez une note commune afin de leur expliquer l'aspect liquidatif de leur régime matrimonial.

Patrimoine au jour de la note :

Compte en banque de Michel : 200.000 euros

Compte en banque d'Annie 350.000 euros

Les 4 studios d'HOSSEGOR ont une valeur unitaire de 150.000 euros.

Maison de la rue des Pyrénées : 900.000 euros

Appartement de la rue des Couteliers : 240.000 euros.